

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
ARGOULES - Commune

-
-

Procès verbal

Le mardi 07 octobre 2025 à 18 heures 00, l'Assemblée, régulièrement convoquée le 03 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE.

Secrétaire de la séance : Françoise CORBILLON

Présents : Sylvie BRUTEL, Françoise CORBILLON, Dorothée HAUTBOUT, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Dominique LOEUILLET, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ, Eliza ROHAUT, Eric VAN OOST

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Débat sur le PADD du futur PLUiH
- Fiche-Conseil réalisée par le CAUE de la Somme concernant la Peupleraie
- Création d'un poste de rédacteur
- Organisation du repas des aînés et de la cérémonie du 11 novembre
- Fêtes de fin d'années : colis des aînés et cadeaux aux enfants
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 transmis par voie électronique le 3 juillet 2025 n'ayant suscité aucune observation, a été approuvé à l'unanimité.

- **Délibération sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) (N° DE_014_2025) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre,

Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou

de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

- **Orientation 1.1** - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire
- **Orientation 1.2** - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)
- **Orientation 1.3** - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire

Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir

- **Orientation 2.1** - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières
- **Orientation 2.2** - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire
- **Orientation 2.3** - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

- **Orientation 3.1** - Inscrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à

l'urgence climatique

- **Orientation 3.2** - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré
- **Orientation 3.3** - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- **Fiche-Conseil réalisée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Somme concernant la Peupleraie :**

Après avoir analysé le projet dans son environnement en prenant en considération l'état des lieux, les orientations peuvent ainsi être définies :

- Orientations générales : Respect de l'identité du lieu, de son ambiance et de son contexte : proximité du site avec le centre bourg, l'Abbaye et les Jardins de Valloires, garder les berges dégagées par endroit, ces dernières et la Peupleraie doivent continuer à apparaître comme un écrin de verdure apaisé. Bonne adaptation des plantations et de l'entretien des végétaux.
- Orientations pour l'aménagement de la zone de stationnement : l'intégration du stationnement et son aménagement.
- Orientations pour l'aménagement de l'espace d'accueil : la création d'un espace arborisé, aménagé (aire de jeux, mobilier adapté,...) demeurant dans le respect de la biodiversité.

Délibération sur la création d'un poste de rédacteur (N° DE_015_2025) :

Votes : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- D'inscrire au budget, les crédits correspondants.

• **Fêtes de fin d'année :**

Organisation du repas des aînés et de la cérémonie du 11 novembre : La cérémonie aura lieu au Monument aux Morts à 11 h 00 et sera suivie du verre de l'amitié à la salle communale. Il sera demandé aux Jardins de Valloires de préparer et servir le repas pour 13 heures.

Concernant les fêtes de fin d'année, le goûter de Noël réunira les enfants et les aînés de la commune le 13 décembre à 15 heures à la salle communale où cadeaux et colis seront distribués.

La cérémonie des vœux se déroulera le 10 janvier 2026 à 11 heures à la salle communale.

Questions diverses :

M. le Maire informe : A l'Authie, la rambarde sur le pont de Maintenay sera à refaire ;

Un devis pour la réalisation de la croix sur la chapelle Notre-Dame-de-Bons-Secours est en attente.

Séance levée à 20 h 30

Claude PATTE
Président de séance



Françoise CORBILLON
Secrétaire de séance

